

Arrêté Municipal PM 2022 X 74

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'occupation du domaine public de l'esplanade d'Escalys pour le Forum des associations

Lieu : l'esplanade d'Escalys

Date : 03 septembre 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ces article L2122-1 et L2125-1
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-2
- Vu la demande formulée en date du 22 juin 2022 par le service association de la commune de Saint Lys, chargé de l'organisation du Forum,
- Considérant qu'il convient de régler l'occupation du domaine public de l'esplanade d'Escalys pour la manifestation du Forum des associations

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A l'occasion du forum, les associations sont autorisées à occuper l'esplanade d'Escalys en vue du Forum des associations

ARTICLE 2: Le présente autorisation est accordée le **samedi 03 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3: Cet arrêté devra être affiché 48h00 avant le forum. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières de protection seront installées par les services techniques pour permettre l'application des différentes dispositions.

ARTICLE 4: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 23 juin 2022

Le Maire

Serge DEUILHE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr